

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 AVRIL A 17H00**

Le 12 avril 2024 à 17h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eddie AIT.

Présents :

M. le Président, Mme PORET, Mme COGNARD, M. VOIGNIER, Mme THALON, M. ROSIER, Mme EUGENE, Mme VITHE, M. AUTHIER, M. DELRIEU

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, M. COFFINET

Absents :

Mme GAMRAOUI-AMAR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame PORET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se réunir.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

Administration générale

- **Délibération n° DCA2024-03** : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2024
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

Finances

- **Délibération n° DCA2024-04** : Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget CCAS
- **Délibération n° DCA2024-05** : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget CCAS

- **Délibération n° DCA2024-06** : Affectation du résultat 2023 – Budget CCAS
 - **Délibération n° DCA2024-07** : Budget primitif 2024 - CCAS
-

Délibération n°DCA2024-03 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 mars 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication des procès-verbaux du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 mars 2024, ci-annexé ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2024-11	Signature de l'offre commerciale ACTION SOCIALE formation mixtes sur 2 jours	Société ARCHE-MC2	4 708,00 €
DEC2024-12	Signature de l'offre commerciale d'abonnement mensuel pour des licences Oracle et pour la solution d'hébergement	Société ARCHE-MC2	1 368,00 €
DEC2024-13	Signature d'un contrat de location d'une borne de téléconsultation médicale	Société MEDIDAN	214,80 € / mois

Délibération n° DCA2024-04 : Approbation du Compte de gestion 2023 - Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023 du Budget CCAS ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 concernant les différentes sections budgétaires du Budget CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil d'administration concernant la tenue des comptes du Budget CCAS ;

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Principal du Budget CCAS ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2024-05 : Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Eddie AÏT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur VOIGNIER pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur VOIGNIER a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VOIGNIER ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte administratif 2023, tel que clôturé comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	807 792,37 €
Dépenses	816 531,02 €
Soit un résultat de l'exercice 2023 (1)	-8 738,65 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2a)	183 602,83 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Sous Total (2b)	183 602,83 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2023 (1+2b)	174 864,18 €

Section d'investissement

Recettes	1 859,58 €
Dépenses	8 772,63 €
Soit un résultat de l'exercice 2022 (1)	-6 913,05 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	13 736,23 €

Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2021 (1+2)	6 823,18 €

Résultat cumulé

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	174 864,18 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	6 823,18 €
Résultat cumulé	181 687,36 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	181 687,36 €

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2024-06 : Affectation du résultat 2023 - Budget CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement du Budget CCAS est de 174 864,18 € (résultat cumulé) ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2023 de la section d'Investissement du Budget CCAS est de 6 823,18 € (résultat cumulé) ;

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 174 864,18 € au budget primitif 2024 au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

PRÉCISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 6 823,18 € est reporté dans la même section au budget primitif 2024 à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° DCA2024-07 : Budget primitif 2024 - CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération n° DCA2023-02 du 22 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de voter le Budget primitif 2024 du CCAS :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget primitif 2024 du CCAS tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2023 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	972 034,18 €	12 623,18 €
Déficit (N-1)	- €	- €
Dépenses d'ordre	1 500,00 €	- €
Restes à réaliser 2023	- €	- €
Total des dépenses	973 534,18 €	12 623,18 €
Recettes réelles	798 670,00 €	4 300,00 €
Excédent (N-1)	174 864,18 €	6 823,18 €
Recettes d'ordre	- €	1 500,00 €
Restes à réaliser 2023	- €	- €
Total des recettes	973 534,18 €	12 623,18 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 17h20



Eddie AÏT

Maire
Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Président du CCAS